



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Réponse de Madame Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, et Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité, à la question parlementaire n° 4256 du 18 juin 2026 de Monsieur le Député Yves Cruchten et de Madame la Députée Claire Delcourt au sujet de l'accès équitable aux sanitaires pour le personnel de conduite

Combien de terminus RGTR disposent actuellement d'une installation sanitaire accessible aux conductrices et conducteurs, et sur quels sites ces équipements sont-elles disponibles ?

Le réseau RGTR compte actuellement 170 terminus, dont 135 situés sur le territoire luxembourgeois.

La commune de Luxembourg accueille le plus grand nombre de terminus, avec 13 terminus sur son territoire. Elle est suivie par la commune de Parc Hosingen, qui en compte 5. Au total, 68 communes du Grand-Duché disposent d'au moins un terminus d'une ligne régulière du réseau RGTR.

Le terminus desservi par le plus grand nombre de lignes est P+R Luxexpo, suivi de la gare routière d'Ettelbruck, puis des gares routières de Mersch et de Bettembourg. Sur ces types de pôles de mobilité, l'accès à des installations sanitaires est garanti.

Il convient toutefois de distinguer le terminus d'une ligne de sa place d'attente. En effet, lorsque l'aménagement du terminus ne permet pas à la conductrice ou au conducteur d'effectuer sa pause sur place, le bus rejoint, après son arrivée au terminus, une place d'attente. Dès lors, il est nécessaire de recenser non seulement les équipements et installations sanitaires présents aux terminus, mais également ceux disponibles sur les places d'attente.

Afin de disposer de données aussi fiables et complètes que possible, l'Administration des transports publics (ATP) réalise actuellement un inventaire détaillé de l'ensemble des terminus et des places d'attente, en recensant les installations sanitaires existantes. Ce travail est mené en étroite collaboration avec les entreprises d'autobus, les communes concernées ainsi que les différentes administrations et organismes étatiques impliqués, dont le Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité.

Dans ce contexte, il convient de souligner que les équipements sanitaires sont, dans la majorité des cas, mis à disposition par les communes. Par ailleurs, un subventionnement étatique des installations sanitaires est en place, afin d'encourager les communes à créer et développer de telles infrastructures.

Quel est l'équipement exact de ces installations : lavabos, produits d'hygiène, accessibilité ?

Les équipements sanitaires étant, dans la majorité des cas, mis à disposition par les communes, ces informations détaillées ne sont pas disponibles auprès de l'ATP.



Dans quelle mesure les besoins spécifiques des femmes conductrices sont-ils pris en compte dans leur conception et leur équipement ?

Si les pôles de mobilité sont réglementairement dotés d'installations sanitaires séparées par genre, certains terminus isolés ne disposent généralement que d'une installation unique, partagée par l'ensemble du personnel de conduite.

Des obligations contractuelles ou réglementaires garantissent-elles aux conductrices et conducteurs sous-traitants du RGTR un accès non discriminatoire aux sanitaires mis à disposition sur les terminus, y compris ceux gérés par d'autres opérateurs publics, telles que l'AVL ou les TICE ? Si tel n'est pas le cas, Madame la ministre envisage-t-elle d'en introduire, notamment dans le cadre des conventions de délégation de service ou des appels d'offres ?

À l'heure actuelle, aucune obligation contractuelle ou réglementaire ne garantit un tel accès non discriminatoire aux installations sanitaires. Comme indiqué précédemment, la réalisation et l'aménagement de ces infrastructures sanitaires incombent (à part pour les pôles de mobilité) aux communes.

Toutefois, l'ATP est pleinement consciente de cette problématique et est actuellement en concertation avec les communes concernées afin de favoriser, à court et moyen termes, la mise à disposition d'au moins une installation sanitaire à proximité de chaque terminus ou place d'attente, idéalement avec une séparation par genre partout où cela s'avère réalisable.

Combien de demandes de subside communal destinées à l'aménagement de sanitaires sur les terminus ont-elles été introduites à ce jour, combien ont été accordées, et quel est le montant total engagé ? Ces projets sont-ils inscrits dans le plan pluriannuel budgétaire, et selon quel calendrier de mise en œuvre ?

À ce jour et sur l'ensemble des dernières années, 15 demandes éligibles de subside destinées à l'aménagement d'installations sanitaires sur les terminus et arrêts RGTR ont été introduites par des communes, et toutes ont été accordées. Il importe également de relever que les demandes introduites demeurent inférieures aux moyens budgétaires alloués, lesquels n'ont dès lors pas été intégralement consommés au cours des différents exercices budgétaires.

Le tableau récapitulatif montre l'évolution du nombre de demandes et le montant total des subsides par an :

Année	Nombre de subsides accordés	Montant total des subsides
2018	4	48 532.00 €
2019	2	38 173.05 €
2020	0	-
2021	3	38 200.00 €
2022	3	71 374.41 €
2023	2	26 435.97 €
2024	0	-
2025	1	9 395.57 €



Quelles mesures concrètes et à brève échéance Madame la ministre entend-elle prendre pour garantir un accès universel, équitable et digne à des sanitaires adaptés pour l'ensemble des conductrices et conducteurs de bus, quel que soit leur employeur.

À la suite d'un premier recensement réalisé auprès des exploitants au printemps de cette année, l'Administration des transports publics (ATP) mène actuellement une enquête auprès de l'ensemble des communes ainsi que des administrations et organismes étatiques concernés, afin d'établir un état des lieux des installations sanitaires existantes sur leur territoire.

Cet exercice permettra d'identifier les terminus et places d'attente ne disposant pas encore d'équipements adaptés et d'encourager plus systématiquement les communes concernées à envisager la mise en place des infrastructures nécessaires.

Luxembourg, le 15 juillet 2026
La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
(s.) Yuriko Backes